

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stuart Lopez](#)

<https://www.cadre21.org/membres/265dcd72ae9002b524663624>

Date d'obtention : 2021-12-06 21:32:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que les intervenants de l'école feront la même chose, car les interventions sont uniformisées. Aussi, les jeunes impliqués seront sécurisés puisqu'il y a une prise en charge rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais que avec la trousse, je peux limiter la propagation des images et augmenter le sentiment de sécurité chez les jeunes ainsi que leurs parents. Aussi, on n'aura pas nécessairement recours à la judiciarisation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais devoir faire attention à ne jamais consulter les images, car il s'agit d'une infraction criminelle. Avec la trousse, je devrais être capable de déterminer la nature des images.